

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le 12 novembre 2024 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2024

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, LEGAY Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stecy, DE AMORIM Valérie.

Absents : Néant

Absents excusés : ROBIN Armand, ECOURTEMER Christelle.

Pouvoirs :

ROBIN Armand à PAILLARD Bruno

Nombre de conseillers :

Présents : 13

Votants : 14

En exercice : 15

Mme LEGER Lydie désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2024 :

Le procès-verbal est adopté.

Délibération CM2024-148 : Décisions du maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Madame le Maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 08 octobre 2024 :

Décision du maire 2024-024 : Finances – Budget annexe du camping : Remboursement de cotisations d'assurance du camion-benne RENAULT par GROUPAMA pour un montant de 249.63 €, suite à la vente de ce matériel.

Décision du maire 2024-025 : Marché public - Budget principal de la Commune : travaux de réfection de la chasse de la Chauvinerie par la SARL GTP : 3, ZA Le Coignet – 50690 SIDEVILLE, pour un montant HT de 13 511.38 € soit 16 213.66 € TT C (seize mille deux cent treize euros soixante six centimes).

Décision du maire 2024-026 : Marché public - Budget principal de la Commune : travaux de réfection du pont situé sur la route de la Chauvinerie par la SARL GTP : 3, ZA Le Coignet – 50690 SIDEVILLE, pour un montant HT de 13 454.59 € soit 16 145.51 € TTC (seize mille cent quarante cinq euros cinquante et un centimes).

Décision du maire 2024-027 : Marché public - Budget principal de la Commune : pose et dépose des illuminations de Noël par la société INEO : 260, rue des noisetiers - Tourlaville - 50110 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant total de 2 289.60 € TTC (deux mille deux cent quatre-vingt neuf euros soixante centimes).

Décision du maire 2024-028 : Finances – Remboursement de sinistre – budget principal de la Commune : dégâts aux logements et bâtiments communaux suite à la tempête Ciaran pour un montant de 2 923.65 € (indemnité complémentaire) par GROUPAMA.

Décision du maire 2024-029 : Finances – Remboursement de sinistre – budget annexe du camping : dégâts sur la borne Wifi suite à la tempête Ciaran pour un montant de 141.48 € (indemnité complémentaire) par GROUPAMA.

Décision du maire 2024-030 : Marché public – Budget principal de la Commune - bornage complémentaire de la maison communale située 23 Le Bourg – 520270 SURTAINVILLE par la SCP SAVELLI, géomètre-expert : 2 rue de Becqueret : BP 147 – 50270 BARNEVILLE-CARTERET pour un montant de 1 386.00 € TTC (mille trois cent quatre-vingt six euros).

Délibération CM2024-149 : : Compte-rendu de la commission communale « Jeunesse - Sport - Loisirs - Communication – Tourisme » du 30 octobre 2024

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 30 octobre 2024 :

1 – Bilan Octobre Rose

L'opération « Octobre Rose » a eu lieu le 19 octobre 2024. Pour une première édition, cette manifestation a rencontré un vrai succès puisque qu'il y a eu 106 inscrits. Les retours des participants ont été excellents. Le plaisir de pouvoir se retrouver entre habitants de la commune.

Au total, la commune de Surtainville a collecté 680 € qui seront remis à l'association « Cœur et Cancer ».

L'opération sera donc renouvelée l'année prochaine.

2- Restaurant l'Amarre – Projet de cahier des charges

Appel projet

Le gérant du restaurant « L'Amarre » ne souhaite pas renouveler la convention d'occupation précaire du domaine public communal. Après avoir échangé avec Mme le Maire, il est prêt à arrêter son activité au 31 décembre 2024.

Il convient d'effectuer un nouvel appel à candidature afin de trouver un nouveau gérant.

Il est proposé de faire évoluer la nature du contrat qui liera la Commune avec le futur restaurateur. Actuellement, l'autorisation d'occupation est limitée à 3 ans. Cela complique l'accès au crédit et ne permet pas d'attirer des candidats ayant une riche expérience, les conditions de location pouvant être jugée trop précaires.

La commission propose donc de faire évoluer l'Autorisation d'Occupation Temporaire de 3 ans vers une Autorisation d'Occupation Temporaire de 10 ans ce qui permettra au candidat choisi de pouvoir bénéficier d'un bail commercial.

Pour l’instruction des dossiers, il est proposé de réunir la commission « Jeunesse – Sport - Loisirs Communication - Tourisme » et la commission « Appel d’offres ». Les meilleures candidatures seront reçues en entretien.

Pour la rédaction du contrat, il est proposé de prendre attache avec un Notaire ou un avocat.

Calendrier

- Appel à candidature : du 15 novembre au 13 décembre 2024.
- Instruction des dossiers par les membres des deux commissions : Du 15 décembre au 31 décembre 2024.
- Rencontre avec les candidats : du 2 au 10 janvier 2025.
- Validation du candidat retenu : Conseil municipal courant janvier 2025.

3 – Concert

Catherine DARGENT, chanteuse renommée, propose un concert intitulé « Les 4B ». Après échange, la commission propose la date du dimanche 23 mars à 17 h 30.

Le concert aura lieu dans l’église.

Pour cette prestation, le coût sera de 600 €.

4 – Panneaux association historique

L’association historique de Surtainville propose à la commune de renouveler les panneaux qui décrivent les monuments ou les lieux remarquables de la commune.

La commune prendra en charge les coûts de réalisation de ces panneaux.

5 – Livret seconde guerre mondiale

Dans le cadre de l’exposition sur la seconde guerre mondiale réalisée en juin à la mairie, l’association historique de Surtainville se propose de remettre en forme le livret afin de pouvoir l’éditer. La commission propose que la commune prenne en charge les coûts d’impression.

6 – Décorations de Noël

Les illuminations de Noël seront installées le 4 décembre 2024 et seront déposées le 7 janvier 2025. Un devis de la société INEO a été accepté.

Des sapins seront également installés dans la commune. Les décorations actuelles sont quelque peu vieillissantes et il est souhaitable de les renouveler. La commission propose de refaire des paquets cadeaux emballés. Un atelier collectif sera bientôt organisé avant la mise en place des sapins.

7 - Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 22 février 2025 à 12 h 00.

La commission recherche une animation pour cette journée.

8 – Infos / Questions diverses

Académie de sauvetage

Plusieurs rendez-vous avec les services de l’État et de l’urbanisme ont eu lieu avant d’avoir les possibilités. L’implantation de ce local pourra avoir lieu uniquement à proximité des habitations du village de la plage.

Cela suppose de procéder à un échange de terrain avec les propriétaires de la parcelle située sur la partie nord-est du terrain de football. Un architecte conseil de l’État est venu sur place et à confirmer la pertinence du projet.

Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à 18 h 00.

Surtain'livres

Marie-Madeleine LEBARBENCHON, pilier de Surtain'livres, a annoncé sa volonté de cesser son engagement. Une réunion sera prochainement organisée avec les autres bénévoles.

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2024-150 : Convention d'occupation précaire du domaine public communal pour le bâtiment situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE

Exposé

Par la délibération n°CM2022-045 du 29 mars 2022, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a renouvelé la convention d'occupation précaire du domaine public communal du snack-bar situé au : 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE pour une période de trois ans soit du 15 avril 2022 au 14 avril 2025, en faveur de Mr LADUNE Pierre-François.

Conformément à l'article 22 de la convention d'occupation du domaine public mentionnée ci-dessus, sans nouvelle de ce dernier, Madame le Maire lui a envoyé un courrier en date du 24 octobre 2024 afin de l'informer que la convention d'occupation du bâtiment « l'Amarre » se terminera le 14 avril 2025 et qu'il devait payer ses loyers impayés sinon le départ des locaux aurait lieu au 31 décembre 2024.

En date du 29 octobre 2024, Mr LADUNE Pierre-François a déposé en mairie un courrier afin de préciser qu'il ne souhaite pas continuer son activité dans cet établissement.

Un entretien a eu lieu en mairie en date du 8 novembre dernier afin d'évoquer les formalités de son départ.

Considérant que des travaux de réfection et d'agrandissement du bâtiment communal ont été effectués par le locataire, celui-ci sollicite un remboursement des travaux réalisés sur bâtiment pour un montant de 36 741.15 €.

Madame le Maire présente le dossier de demande d'indemnisation des travaux réalisés sur le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE par Mr LADUNE Pierre-François.

N'ayant toujours réglé la totalité de sa dette à ce jour, Madame le Maire précise qu'il devra quitter les lieux à la date du 31 décembre 2024 selon à l'article 22 de la convention d'occupation du domaine public.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention d'occupation précaire du domaine public communal pour le local situé au 32, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2019, signée avec Mr LADUNE Pierre-François en date du 12 avril 2019,

Vu, le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal pour le local situé au 32, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2022, signée avec Mr LADUNE Pierre-François en date du 15 avril 2022,

Vu, le courrier de Mr LADUNE Pierre-François reçu le 29 octobre 2024, confirmant sa volonté de ne pas poursuivre son activité dans ce local,

Considérant que Mr LADUNE Pierre-François n'a pas sollicité l'accord de la Commune de Surtainville avant d'entreprendre des travaux sur le bâtiment communal selon à l'article 4 de la convention d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **rembourser** partiellement les travaux réalisés à Mr LADUNE Pierre-François soit la somme 6 000 €,
- **autoriser** Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3
- LEBRESNE Corinne
- LE BRUN Bernadette
- VERNON Stecy

Délibération CM2024-151 : Avis d'appel à candidature pour le bar-restaurant « L'Amarre »

Exposé

Madame le Maire rappelle que Mr LADUNE Pierre-François quitte le bâtiment communal situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE au 31 décembre 2024.

Madame le Maire présente un avis d'appel à candidature pour la mise en place d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour ce local par le biais d'une annonce dans la presse locale ainsi que sur les réseaux sociaux de la Commune.

Les personnes intéressées devront déposer un dossier de candidature du 15 novembre 2024 au 13 décembre 2024. Ils seront ensuite étudiés par la commission « Jeunesse – Sports - Loisirs – Communication – Tourisme » et la commission « Appel d'offres » en fin d'année et un choix du candidat retenu sera décidé par le conseil municipal en janvier 2025.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet d'avis d'appel à candidature pour une convention d'occupation du domaine public concernant le bâtiment communal situé au 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,

Considérant que Mr LADUNE Pierre-François doit quitter les lieux au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** le projet d'avis d'appel à candidature pour une convention d'occupation du domaine public du local situé 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE,
- **faire paraître** une annonce dans la Presse de la Manche ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune de Surtainville,
- **autoriser** Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-152 : Acquisition/échange terrain

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu d'une réunion qui a eu lieu dans le cadre de « Villages d'Avenir » avec un architecte d'État afin d'évoquer le projet d'académie de sauvetage sur le terrain du stade municipal situé 6 Bis, route des Mielles – 50270 SURTAINVILLE.

Le premier projet était prévu à proximité de la grande tribune du terrain d'honneur mais le Centre d'Instruction Ouest Cotentin, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'État qui instruisent nos demandes d'urbanisme ont précisé que cela n'était pas possible à cet endroit conformément à l'application de la loi Littoral.

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), un nouvel endroit attenant au stade municipal a été défini limitrophe à la zone UC de notre Plan Local d'urbanisme. Cet emplacement appartenant à un particulier, Madame le Maire a sollicité cette personne afin de procéder à un échange de terrain ou une acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1550 pour une contenance d'environ 2 000 m² par la Commune.

Le conseil municipal est favorable pour la continuité de l'étude de ce projet notamment concernant l'échange ou l'achat partiel de cette parcelle.

Délibération CM2024-153 : Révision du montant de l'Attribution de Compensation libre pour 2024

Exposé

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de Dotation Globale de Fonctionnement (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF. De plus, l'abandon des prélèvements de DGF est acté dès cette année dans l'AC DGF (60 676 €).

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de SURTAINVILLE a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

507 187 € en fonctionnement et - 13 361 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	95 071 €
<i>(dont 1 347 € au titre de l'AC FPIC et 86 001 € au titre de l'AC DGF)</i>	
en fonctionnement (non pérenne) :	- 8 052 €
en investissement (pérenne) :	€
en investissement (non pérenne) :	€

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 4 786 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	589 420 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 414 162 € et les autres services communs tels que les Autorisations Droits des Sols (ADS) se chiffrent à - 17 588 €.

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement	157 670 €
en investissement	- 13 361 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu, la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le montant de l'Attribution de Compensation libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 589 420 €

AC libre 2024 en investissement : €

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-154 : Décision modificative budgétaire

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions budgétaires modificatives suivantes afin de régulariser des écritures comptables, à savoir :

Budget principal de la Commune 2024

- Le montant budgétisé pour le paiement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) de 8 200 € ne suffit pas à la dépense réelle qui est de 8 699 €. Par conséquent il convient de rajouter la somme de 499 € à l'article 7392221/73 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Budget annexe du camping 2024

- Acquisition d'une machine à laver pour un montant HT de 4 406.67 € soit 5 288.00 € TTC à prévoir à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles - Autres,
- Sortie du fourgon-benne immatriculé CD-149-XF suite à sa vente, de l'actif du camping.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du camping,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2024-065 du 09 avril 2024 adoptant le budget principal de la Commune 2024,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2024-061 du 09 avril 2024 adoptant le budget annexe du camping 2024,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget principal de la Commune 2024 ainsi que sur le budget annexe du camping 2024,

Considérant le projet de décision modificative présenté par Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** les décisions modificatives telles que présentées ci-après :

Budget principal de la Commune 2024

Article/chapitre	Sect°	Désignation	Montant
65888/65	D	Autres charges de gestion courante – Autres	- 499.00 €
7392221/014	D	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 499.00 €

Budget annexe du camping 2024

Acquisition machine à laver

Article/chapitre	Sect°	Désignation	Montant
2153/21	D	Installations à caractère spécifique	- 4 407.00 €
2188/21	D	Autre immobilisations corporelles	+ 4 407.00 €

Sortie de l'actif du fourgon-benne immatriculé CD-149-XF

Article/chapitre	Sect°	Désignation	Montant
28182/042	D	Amortissements immos corp. Matériel transport	+ 9 364.55 €
2182/040	R	Matériel de transport	+ 9 364.55 €
021/021	D	Virement de la section de fonctionnement	- 9 364.55 €
023/023	D	Virement de la section d'investissement	- 9 364.55 €

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-155 Actualisation des tarifs communaux pour 2025

Exposé

Le conseil municipal prend connaissance de l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2024 qui doivent être révisés tous les ans.

Madame le Maire propose d'augmenter d'environ 1,2 %, selon l'indice des prix à la consommation de l'INSEE d'octobre 2024 sur un an, certains tarifs (droits de place, cimetière, heure de ménage, forfait travaux et tarif horaire) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, les délibérations n°CM2023-169 du 12 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables en 2024 et n°CM2024-114 du 23 juillet 2024 modifiant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certains tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2025** les tarifs suivants :

Les tarifs de droits de place appliqués en 2024 sont augmentés d'environ 1,2 %, à savoir :

DROITS DE PLACE

Emplacement de taxi	51.00 €
Emplacement pour cirque	51.00 €

Les tarifs du cimetière appliqués en 2024 sont augmentés d'environ 1,2 %, à savoir :

CIMETIÈRE

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession de terrain	106.00 €	172.00 €	253.00 €	/
Case (résidant sur la Commune)	/	293.00 €	460.00 €	/
Case (non résidant Commune)	/	1 062.00 €	/	/
Cavurne (résidant sur la Commune)	127.00 €	212.00 €	349.00 €	/
Cavurne (non résidant Commune)	/	693.00 €	/	/

GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie périscolaire à appliquer en 2025 sont les suivants :

Redevance Garderie Périscolaire :

Horaires	Matin		Soir		
	7h15 - 8h00	8h00 - 8h30	16h00 - 17h00	17h00 - 18h00	18h00 - 19h00
Allocataire CAF/MSA	1,50 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Copale A (coef 0 à 510€)	0,75 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Copale B (coef 511 à 620€)	1,05 €	0,70 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €

- Goûter aux enfants utilisant la garderie = participation financière de 0.50 € (cinquante centimes d'euros) par repas par enfant ;

- Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h = 1 € (un euro) pour tout quart d'heure commencé.

Tarifs de l'accueil loisirs sans hébergement (en euros)

Tarifs Aides déduites	Commune de Surtainville dont enfants scolarisés à Surtainville				Hors Commune conventionnée				Hors Commune non conventionnée			
	Journée		½ journée		Journée		½ journée		Journée		½ journée	
	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec Repas	Sans repas	Avec Repas
Allocataire CAF MSA	8,07	12,76	4,04	8,72	13,07	17,76	6,54	11,22	15,57	20,26	7,79	12,47
COPALE (0 à 510)	4,00	4,00	1,80	3,50	4,00	4,00	1,80	3,50	4,00	4,00	1,80	3,50
COPALE (511 à 620)	5,50	5,50	3,00	4,30	5,50	5,50	3,00	4,30	5,50	5,50	3,00	4,30
Non allocataire	12,91	17,60	6,46	11,14	17,91	22,60	8,96	13,64	20,41	25,10	10,21	14,89

SALLE L'AVENIR

Le tarif de la salle « L'avenir » appliqué en 2024 est reconduit pour l'année 2025, à savoir :

Location vin d'honneur jusqu'à 22 h (sans vaisselle ni cuisine) Les consommations d'électricité en supplément	50.00 €
--	---------

Le tarif de la salle polyvalente appliqué en 2024 est reconduit pour l'année 2025, à savoir :

SALLE POLYVALENTE

	Du 01/04 au 30/09 Et les 31/12 et 01/01		Du 01/10 au 31/03 Sauf les 31/12 et 01/01	
	C*	HC**	C*	HC**
Location avec vaisselle	€	€	€	€
24 heures	224	320	185	265
48 heures	257	367	211	301
72 heures	283	404	228	326
Location pour 24 h supplémentaires	30	43	25	36
Location sans vaisselle				
24 heures	148	212	122	175
48 heures	190	272	154	220
72 heures	244	348	196	280
Location pour 24 h supplémentaires	28	40	22	32
Location sans vaisselle mais en utilisant les plats				
Tarif selon durée en plus (à ajouter au tarif salle sans vaisselle)		40		40
Dessert		144		122
Vin d'honneur		107		94
Sonorisation (particuliers)		62		48
Sonorisation (associations communales)		23		19

* Commune (C) ** Hors Commune (HC)

Les consommations d'électricité et de gaz seront facturées en supplément au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location et selon les relevés de compteurs effectués à l'arrivée et au départ du locataire.

Tout objet, tout mobilier ou tout bien détérioré sera également facturé au locataire selon les tarifs en vigueur au jour de la location.

De plus, le montant des arrhes pour la réservation de la salle est fixé à 80 € quelle que soit la durée de location sauf pour « vin d'honneur et dessert » où celui-ci sera de 40 €. Le montant de la caution est fixé à 300 € pour tous tarifs. Cette caution sera rendue aux locataires après paiement de la facture correspondant à la location, si tout est correct.

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 le tarif de l'heure ménage** comme suit :

Budgets de la Commune et des Gîtes : l'heure de ménage est fixée à 36 € TTC.

- **fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 le tarif de l'heure d'intervention et du forfait d'intervention pour les travaux à caractère d'urgence et de sécurité** réalisés par les employés communaux comme suit :

PAR AGENT INTERVENANT :

- 1 forfait d'intervention de 56 € (ce forfait sera dû à chaque nouvelle intervention des agents même s'il s'agit de travaux exécutés identiques aux précédents),
- plus un tarif horaire de 36 € selon le temps réellement passé.

- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-156 : Demande de modification de l'accès à la propriété située 90 route du Brisay sur la voirie communale n°1

Exposé

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération n°CM2024-130 du 10 septembre 2024 il a été décidé de refuser un troisième accès à la propriété cadastrée B 460 en partie, B 461 en partie et B 1279 sis 90 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE.

Le propriétaire de ce bien a adressé un courrier en date du 15 octobre 2024 pour présenter son projet de fermeture d'un accès à proximité du bâtiment cadastré B 1279 et la création d'un nouvel accès en limite de la parcelle cadastrée B 2079.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de Mr BRISSET Jean-Marc, propriétaire de la propriété cadastrée B 460 en partie, B 461 en partie et B 1279 sis 90 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, demandant l'accord de créer un nouvel accès en limite de la parcelle cadastrée B 2079, concomitant à l'entrée des parcelles cadastrées B 2078 et 2079,

Considérant que Mr BRISSET Jean-Marc fermera l'accès existant situé à proximité du bâtiment cadastré B 1279,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **valider** la création d'un nouvel accès pour la propriété cadastrée B 460 en partie, B 461 en partie et B 1279 sis 90 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, en limite de la parcelle B 2079 avec un retrait d'au moins 5 mètres si un portail est installé à l'entrée de cet accès afin d'y permettre le stationnement d'au moins deux véhicules. L'accès situé à proximité du bâtiment cadastré B 1279 devra être impérativement fermé.
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5

- LEGER Lydie
- LEGAY Aurélie
- LE BRUN Bernadette
- VERNON Stecy
- DE AMORIM Valérie

Délibération CM2024-157 Travaux de création d'un giratoire au lieu-dit « La Mare du Parc » - RD 650

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réalisation d'un giratoire avec parking de co-voiturage et arrêt de bus ont commencé aujourd'hui et ce jusqu'au 28 février 2025. Une déviation est mise en place par les bretelles d'accès du village de la Mare du Parc. La circulation des véhicules est alternée par feux.

Délibération CM2024-158 : Demande de subvention 2024

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint au Maire, informe le conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves du collège « Le Castillon » des Pieux sollicite une subvention pour l'année 2024 afin de financer des séjours à Guernesey pour les élèves de 5^{ème}, Lyon pour les élèves de 3^{ème} (option latin) et Lytchett pour les élèves de 4^{ème} (option anglais renforcé) ainsi que l'atelier et théâtre « Place aux femmes » pour les élèves de 3^{ème}. Des élèves sont concernés par ces voyages.

Délibération

Vu, la demande de subvention 2024 de l'Association des Parents d'Elèves du collège « Le Castillon » des Pieux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** une subvention de 150.00 € à l'Association des Parents d'Elèves du collège « Le Castillon » des Pieux pour l'année 2024,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-159 : Impression de livrets sur l'exposition du 80^{ème} anniversaire du Débarquement

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint au Maire, rappelle la demande de l'association historique de Surtainville et la proposition de la commission « Jeunesse – Sports – Loisirs – Communication – Tourisme » concernant l'impression de livrets sur l'exposition réalisée en juin dernier sur la seconde guerre mondiale, par la Commune.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la demande de l'association historique de Surtainville afin de perpétuer le devoir de mémoire à travers l'exposition du 80^{ème} anniversaire du Débarquement pour notre Commune,

Vu, la proposition de la commission « Jeunesse – Sports – Loisirs – Communication – Tourisme » en date du 30 octobre 2024,

Vu, le devis d'impression de ces livrets pour un montant estimatif de 500.00 €,

Madame LE BRUN Bernadette, Présidente de l'Association Historique de Surtainville, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** la prise en charge de l'impression des livrets sur l'exposition de la seconde mondiale réalisée en mairie en juin 2024, pour un montant estimatif de 500.00 €,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1
- LE BRUN Bernadette

Délibération CM2024-160 : Concert à l'église

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint au Maire, rappelle la proposition de la commission « Jeunesse – Sports – Loisirs – Communication – Tourisme » de faire un concert par Mme Catherine DARGENT, artiste locale reconnue, à l'église de Surtainville le dimanche 23 mars 2025 à 17 h 30 et informe le conseil municipal que cette prestation aura un coût de 600.00 €.

Délibération

Vu, le code des collectivités territoriales,

Vu, la proposition de la commission « Jeunesse – Sports – Loisirs – Communication – Tourisme » en date du 30 octobre 2024,

Vu, le devis de prestation de Mme Catherine DARGENT d'un montant de 600.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** la prestation de Mme Catherine DARGENT pour un concert dans l'église de Surtainville le dimanche 23 mars 2025, d'un montant de 600.00 €,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2024-161 : Informations et questions diverses

Conseil d'école du 4 novembre 2024

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint au Maire, donne un compte-rendu du conseil d'école de Surtainville qui a eu lieu le lundi 4 novembre 2024. A ce jour 96 élèves sont inscrits depuis la rentrée 2024/2025. Il a été évoqué l'effectif des élèves pour la rentrée 2025 qui pourrait être encore en baisse, ce qui pourrait entraîner la fermeture d'une classe dès la rentrée prochaine.

Lors de cette réunion, il a été évoqué le fonctionnement du service commun « scolaire » du pôle de proximité des Pieux. A ce jour aucune réponse n'a été apportée concernant le projet de rénovation de l'école de Surtainville.

Logements communaux

Les Diagnostics de Performance Energétique ont été réalisés dernièrement pour l'ensemble des logements communaux loués à l'année, à savoir :

- 5 logements situés route des Laguettes sont classés en « D »,
- 4 logements situés route des Laguettes sont classés en « E »,
- Vu l'état d'hygiène du logement situé au 108 route des Laguettes, le diagnostic n'a pas pu être réalisé,
- Les 2 logements situés route de la Grotte et les deux logements situés à l'école sont classés en « F ».

Madame le Maire signale que même si des travaux d'isolation de la toiture sont réalisés sur les logements situés route des Laguettes cela ne permettra pas de gagner deux points sur la cotation des Diagnostics de performance Energétique.

Les devis de fournitures pour la réalisation de l'isolation de ces logements représentent une somme d'environ 1 000 € par logement. Il manque le coût de la main d'œuvre à déterminer. Ce dossier reste à l'étude.

Lotissement du « Village du Mont d'Odin »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu en mairie avec JV INVEST, le lotisseur, le service de l'eau et assainissement de la communauté d'agglomération du Cotentin et le SDEM 50 pour le réseau d'électricité afin d'étudier la possibilité de commencer les travaux de viabilisation par le 2^{ème} Permis d'Aménager du lotissement situé au-dessus du parking de l'école.

Pour le SDEM 50, il y a juste le poste à déplacer. Par contre, la communauté d'agglomération du Cotentin rencontre des difficultés pour le raccordement sur le réseau d'assainissement actuel car le diamètre de la conduite est trop petit et la pompe de refoulement qui sert à renvoyer les eaux usées vers la conduite située devant la salle polyvalente n'est pas assez puissante.

Des relevés topographiques vont être refaits afin de répondre définitivement à cette demande. Ce dossier reste à l'étude.

Procédure résiliation bail logement communal

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme LEVAVASSEUR Anne, l'avocate de la Commune a reçu les conclusions de l'avocat du locataire du logement communal situé 108 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE, qui demande la remise en état du logement et ce sous astreinte de 50 € par jour de retard. L'audience prévue le 7 novembre 2024 a fait l'objet d'un renvoi.

Mme LEVAVASSEUR Anne, avocate, conseille à la collectivité de faire constater par un huissier l'état du logement insalubre du fait du manque d'entretien par les locataires. Le conseil municipal y est favorable.

Travaux de rénovation de la salle polyvalente

Mr LACROIX Olivier, Adjoint au Maire, signale que l'économiste qui avait été sollicité pour la rénovation de la salle polyvalente a déposé le bilan. Un nouvel économiste doit être recherché.

Afin de solliciter des demandes de subventions en 2025, il a été demandé l'actualisation des devis de travaux et de matériels.

Aménagement de la route du Cululey Mr LACROIX Olivier, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il a rencontré un agent de l'Agence Technique Départementale du Cotentin concernant la pose d'un « STOP » sur la RD 117 et également sur la voirie communale n°7. Il n'a émis aucune observation mais il doit demander l'accord à son responsable. Ce dossier reste à l'étude.

La séance est levée à 23 h 00.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

